



# COMMUNE DE CABRIES

## CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2018

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

**Présents à l'ouverture de la séance :** M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Marlène BERTRAND – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Arnaud DESHAYES – Mme Jeanine BERTON – M. Ezio DI CHIARA – M. Hervé MARTIN – M. Gérard BOURQUIN – M. Laurent LONG – M. Christian FARA – M. Pierre BONIFACIO

**Avaient donné pouvoir :** M. Pablo DE LARD à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO à M. Frédéric MORLOT – M. Roger SCATIZZI à M. Laurent LONG – Mme Charlotte ROMERO à Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Annaïk JOUENNE à Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Marc FONTANELLI à M. Arnaud DESHAYES – M. Quentin VERRET à Mme Marlène BERTRAND – Mme Anne LANFRANCO à M. Christian FARA – M. Jean-Christophe CLEMENT à M. Pierre BONIFACIO – Mme Catherine ANTONA-CHOREL à Mme Jeanine BERTON

**Absents :** Mme Betty MEYSSONNIER – Mme Nadia TRAINAR (arrivée à 17h55) – Mme Laura PIGNATEL – M. Marian CAORS (pouvoir à Mme Trainar à partir de 17h55) – M. Pascal DURAND (arrivé à 17h38) – Mme Myriam M'NASRI

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est réuni sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **1. FINANCES :**

##### **1.1 - Convention habitat avec la métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. BOURQUIN et M. DI CHIARA), le conseil municipal approuve la convention habitat proposée à passer avec la métropole d'Aix-Marseille-Provence et autorise M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

##### **1.2 - Déclassement du domaine public d'une parcelle communale**

Par 16 voix pour et 8 contre (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND, M. MARTIN, BOURQUIN et M. DI CHIARA), le conseil municipal prononce la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 161, pour une superficie de 508 m<sup>2</sup>, comprenant notamment l'emprise de l'ancien bâtiment ayant abrité les logements communaux de La Trébillane, et son incorporation dans le domaine privé communal, et autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

##### **1.3 - Convention avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'organisation de la gestion de proximité des transports scolaires**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la nouvelle convention pour l'organisation de la gestion de proximité des transports scolaires visée ci-dessus, à signer avec la métropole d'Aix-Marseille-Provence et autorise M. le Maire à signer cette convention.

#### **2. PERSONNEL :**

##### **2.1- Modification de la liste des emplois permanents à temps complet du personnel communal**

Par 16 voix pour et 8 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND, M. MARTIN, BOURQUIN et M. DI CHIARA), le conseil municipal décide de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, des postes inscrits dans le tableau annexé à la délibération n° 2018/004, soit un poste de puéricultrice de classe normale, un poste d'ingénieur, un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste de brigadier de police et un poste de garde-champêtre chef ; décide de créer, à compter de la même date, deux postes à inscrire dans le tableau annexé à la délibération n° 2018/004, soit un poste d'agent de maîtrise principal et un poste de gardien-brigadier, et autorise M. le Maire à recruter des agents pour occuper des emplois permanents, dans la limite des emplois créés.

### **3. FINANCES :**

#### **3.1 - Budget de la Commune - Décision modificative n°1 - Exercice 2018**

Par 17 voix pour et 7 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND, BOURQUIN et M. DI CHIARA), le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'année 2018 à hauteur de 0 € pour la section de fonctionnement et 673 000 € pour la section d'investissement.

#### **3.2 - Budget annexe de l'aménagement urbain - Décision modificative n°1 - Exercice 2018**

Par 19 voix pour et 7 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND, BOURQUIN et M. DI CHIARA), le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe lié à l'aménagement urbain de Cabriès pour l'année 2018, établi selon les dispositions de l'instruction comptable M14, à hauteur de 172 000 € pour la section de fonctionnement et 172 000 € pour la section d'investissement.

#### **3.3 - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec le département des Bouches-du-Rhône 2016-2019 - Rectification de la tranche 2017**

Par 18 voix pour et 1 abstention (M. MARTIN), le conseil municipal approuve la rectification de la tranche 2017 du contrat départemental de développement et d'aménagement visé ci-dessus, à raison d'un montant de travaux de 146 948 € HT, avec une participation financière de 50 % du département des Bouches-du-Rhône ; approuve les plans de financement présentés des projets de la tranche 2017, pour un montant total cumulé de subvention départementale sollicité à hauteur de 73 474 € ; abroge la délibération n° 18/026 susvisée et la remplace par la présente délibération et autorise M. le maire à signer les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

#### **3.4 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure**

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2019 aux montants suivants :

- |   |           |
|---|-----------|
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> : | 20,7 €    |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup> :           | 41,5 €    |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :     | 62,2 €    |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup> :               | 124,5 €   |
| • enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup> :  | exonérées |
| • enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup> :               | 20,7 €    |
| • enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :              | 41,5 €    |
| • enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup> :   | 83 €      |

puis, dit que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sont relevés chaque année, par décision de M. le maire, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ; abroge sa délibération du 27 juin 2016 et charge M. le maire de signer tout document relatif à l'application de cette délibération et de procéder avant le 1er juillet de chaque année par voie de décision à la publication de la grille actualisée des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable pour l'année en cours.

#### **3.5 - Modification de la taxe de séjour dans les établissements d'hébergement de la commune**

A l'unanimité, le conseil municipal décide que la taxe de séjour, instituée sur l'ensemble de son territoire par une précédente délibération du 29 septembre 2016, est régie par les dispositions présentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,

et décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,

### 3.6 - Participation financière des associations et organismes extérieurs pour la location de la piscine municipale

A l'unanimité, le conseil municipal ajoute au tableau des prix horaires fixés par une précédente délibération du 27 juin 2016 les tarifs de location suivants d'une ligne d'eau et du bassin de la piscine municipale, conformément aux modalités définies dans la note de synthèse :

Equipement loué	Tarif horaire
Ligne d'eau	15 €
Bassin complet	200

## 4. URBANISME – ENVIRONNEMENT :

### 4.1 - Remboursement des dégâts occasionnés par des travaux sur le réseau d'assainissement privé d'un particulier

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le remboursement de la somme de 735,70 € au bénéfice de M. Hervé Meunier, domicilié 926 route de la Bellandière à Cabriès et dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles retraçant les dépenses d'assainissement réalisées pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prévues au budget 2018 de la commune.

### 4.2 - Conventions d'entretien des espaces verts situés sur le domaine des Pradelles

Par 18 voix pour et 2 abstentions (M. MARTIN et M. DI CHIARA), le conseil municipal approuve le projet de convention d'entretien des espaces verts du Domaine des Pradelles, à décliner en huit conventions particulières à signer entre la commune et le syndic de gestion compétent, soit avec :

- la société CG IMMOBILIER pour la copropriété constituée par les bâtiments E et G,
  - la société CG IMMOBILIER pour la copropriété constituée par le bâtiment H,
  - la société CG IMMOBILIER pour la copropriété constituée par le bâtiment I,
  - la société CG IMMOBILIER pour la copropriété constituée par le bâtiment J,
  - la société CG IMMOBILIER pour la copropriété constituée par le bâtiment K,
  - la société FONCIA FORBIN pour la copropriété constituée par les bâtiments A et B ,
  - la société FONCIA FORBIN pour la copropriété constituée par le bâtiment F,
  - et la société UNICIL pour la copropriété constituée par les bâtiments C, D, L, M, N, O et P.
- et autorise M. le Maire à signer ces huit conventions particulières, ainsi que tout acte y afférent.

## 5. CULTURE :

### 5.1 - Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Le contrepoint théâtre »

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention proposée et autorise M. le maire à signer cette convention avec le président de l'association « Le contrepoint théâtre ».

Signature du Président de séance,



Hervé FABRE-AUBRESPY,  
Maire de Cabriès

Signature du Secrétaire de séance,



Marlène BERTRAND,  
Adjointe au maire

